

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS

1. L'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers est modifiée, par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe précédant les indications générales, de « (the “Policy Statement”) » par « (the “Policy”) ».

2. L'article 1.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de la première phrase du troisième alinéa du paragraphe 1 par les suivantes :

« L'Annexe A.1 de la présente instruction générale contient la liste des autres codes qui, selon nous, satisfont à la définition de « code étranger acceptable ». Nous publierons des mises à jour de la liste régulièrement. ».

3. L'Annexe A de cette instruction générale est modifiée :

a) par le remplacement, dans l'intitulé, du mot « **acceptées** » par le mot « **acceptables** »;

b) par le remplacement, dans la 2^e colonne de la 7^e ligne, de « (CSi MIMMM) » par « (CSci MIMMM) »;

c) par l'insertion, après la 10^e ligne, des suivantes :

«

The Institution of Engineers Australia ¹ (Engineers Australia)	Chartered Professional Engineer (CPEng)
The Institution of Professional Engineers New Zealand ² (Engineers New Zealand, IPENZ)	Chartered Professional Engineer (CPEng)

»;

d) par l'insertion, après la 14^e ligne, de la suivante :

«

Russian Society of Subsoil Use Experts ³ (OERN)	Expert
--	--------

»;

e) par l'insertion des notes de bas de page suivantes :

« ¹ En date du 16 août 2012.

² En date du 21 février 2013.

³ En date du 25 février 2016. ».

4. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'Annexe A, de la suivante :

« **Annexe A.1 Autres codes étrangers acceptables**

«

Russian Code for the Public Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Mineral Reserves ¹ (Code de la NAEN)

¹ En date du 25 février 2016. ».